



Le **jeudi onze octobre deux mil vingt-deux**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

**Etaient présents** : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Josée MADELEINE (arrivée à 19h10), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Myriam NGASSEU (arrivée à 18h15), Mme Sabrina FOUCHAUX, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. Jérémy RUBICONDO (pouvoir donné à Mme Delphine BRETON), M. Jean-François DARGERÉ (pouvoir donné à Mme Joëlle POMPON),

**Absente excusée** : Mme Karine NOLL

**Absents** : M. Alain CHAUMETTE, M. GERAY Alain,

Monsieur le Président désigne Madame Chrystelle MARY, secrétaire de séance.

---

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 4 juillet 2022.

Madame DUFRESNE mentionne, en pages 2 et 3, une erreur matérielle : il est indiqué les noms et prénoms des demandeurs d'aides sociales ; Monsieur le Président demande aux services de rectifier cette erreur dans le compte-rendu.

Hormis ces éléments, le compte-rendu n'appelant pas d'autres observations, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**1 – EHPA de Toury - Approbation du Compte de Gestion de la Maison de retraite « La Chastellenie » – Exercice 2021- Délibération n°2022-10-11 :**

**Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury,**

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2021, établi par Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif 2021.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°2021-04-20 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Vu** la délibération n°2021-11-32 du 30 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Considérant** que le compte de gestion du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie », pour l'exercice 2021, établi par du Receveur Municipal n'appelle aucune réserve de sa part et lui en donne acte,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité (13 votants)** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ; celui-ci fait ressortir les résultats de clôture suivants :

Section d'exploitation (fonctionnement) :

Recettes	523 979.48€
Dépenses	600 792.45€
<b>Résultat de la section</b>	<b>-76 812.97€</b>

Section d'investissement :

Recettes	61 099.29€
Dépenses	42 366.09€
<b>Résultat de la section</b>	<b>18 733.20€</b>

**Résultat global de clôture**      **-58 079.77€**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 – EHPA de Toury - Approbation du Compte Administratif de la Maison de retraite « La Chastellenie» – Exercice 2021– Délibération n°2022-10-12 :**

**Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

Madame la Vice-Présidente, du fait du retrait de Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil d'Administration, le Compte Administratif 2021 de la Maison de Retraite, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte de gestion 2021.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Vu** la délibération n°2021-04-20 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Vu** la délibération n°2021-11-32 du 30 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Considérant** que le conseil d'administration a pu constater le retrait de Monsieur le Président au moment du vote,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité (12 votants) :**

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président du CCAS de la présentation faite du compte administratif de la Maison de retraite « la Chastellenie », de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le compte administratif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	+ 523 979, 48 €
Dépenses	+ 600 792, 45 €
Résultat de l'année (déficit)	- 76 812, 97 €
Clôture 2020	0
<b>Résultat de la section</b>	<b>- 76 812.97 €</b>

### Section d'investissement

Recettes	+ 61 099, 29 €
Dépenses	+ 42 366, 09 €
Résultat de l'année (déficit)	+ 18 733, 20 €
Clôture 2020	0
<b>Résultat de la section</b>	<b>+ 18 733.20€</b>

**Résultat global de clôture**                    **- 58 079, 77 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président du C.C.A.S de Toury n'a pas pris part au vote*

### **3 – EHPA de Toury - Budget primitif de la Maison de Retraite « La Chastellenie » – Affection des résultats sur l'exercice 2022– Délibération n°2022-10-13 :**

#### **Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury,**

Le Conseil d'Administration doit à présent décider d'affecter les résultats issus du compte administratif 2021 aux sections de fonctionnement et d'investissement :

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Vu** la délibération n°2021-04-20 du 15 avril 2021 portant approbation du budget primitif du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Vu** la délibération n°2021-11-32 du 30 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie »,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement :    -76 812.97€
- Excédent d'investissement :    18 733.20€

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (13 votants)** :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement- Article R.002	-76 812.97€
Section d'investissement – Article R.001	18 733.20€

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – EHPA de Toury - Approbation du Budget primitif de la Maison de retraite « La Chastellenie » – Exercice 2022- Délibération n°2022-10-14 :**

*(Arrivée de Madame Josée MADELEINE)*

#### **Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury,**

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre comme suit :

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**Considérant** qu'il appartient aux administrateurs du CCAS de la Ville de Toury d'approuver le budget primitif du budget de la Maison de retraite « la Chastellenie » pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité (13 votants)** :

- **APPROUVE** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation (fonctionnement) :

Recettes	746 994.97€
Dépenses	746 994.97€

Section d'investissement :

Recettes	571 325.68€
Dépenses	571 325.68€

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Josée MADELEINE n'ayant pu participer aux précédentes délibérations a souhaité ne pas prendre part au vote.*

**5 – Affaires Sociales – Mairie – Demande de participation financière - Fonds d'Aide aux Jeunes– Délibération n°2022-10-15 :**

**Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite une participation financière de la Ville de Toury au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la demande de participation financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 16 septembre 2022, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes,

**Considérant** qu'aucun jeune de Toury n'a perçu une aide individuelle en 2021 et 2022,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré **à la majorité (11 voix contre ; 3 abstentions M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Josée MADELEINE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP ; 0 voix pour)** :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de participation financière au Fonds départemental d'Aides aux Jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

**6 – Affaires Sociales – Animation de la galette des aînés en janvier 2023 - Désignation du prestataire – Décision – Délibération n°2022-10-16**

**Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, deux propositions d'animation pour la galette des aînés du 19 janvier 2023.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que dans le cadre de la galette des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cet après-midi de convivialité, le jeudi 19 janvier 2023,

**Considérant** que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. a reçu les deux propositions de prestations suivantes :

- Choix A : PI CONCEPT, Jessica Magicienne avec le spectacle « C'était écrit » (1 heure de magie et ventriloquie) pour un montant TTC de 850 euros (incluant un fond de scène, la sono et les frais kilométriques),
- Choix B : MAGIMUZIK avec le spectacle « Magimusicien malgré lui » par le chanteur-musicien et magicien Benoît PHILIPPE (1 heure de magie et de musique pour un montant TTC de 900 euros).

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A « PI CONCEPT Jessica Magicienne »	14 voix
Choix B « MAGIMUZIK »	0 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation de la galette des aînés du 19 janvier 2023, le prestataire :
  - « PI CONCEPT Jessica Magicienne » pour un montant de 850 euros TTC ;
- **SE RESERVE** la possibilité d'annuler la galette des aînés si le contexte sanitaire ne le permet pas, et donc d'annuler la prestation d'animation précitée, au plus tard 15 jours avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous documents ou actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

*Madame Chrystelle MARY souhaite, avant que la prestation soit définitivement validée que les services prennent attache avec PI CONCEPT afin d'être sûr que le spectacle proposé soit adapté aux aînés.*

#### **7 – Affaires Sociales – Aide financière pour une demande de dépôt de garantie– Décision – Délibération n°2022-10-17**

##### **Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury**

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière, sollicitée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ces derniers sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour le dépôt de garantie d'une tourysienne.

##### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le dossier de demande d'aide financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir reçu le 22 août 2022, adressé au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une subvention pour le dépôt de garantie d'un nouveau logement pour un montant de 387 €,

**Considérant** la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame Marion G., domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** :

- **APPROUVE** l'aide financière sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le règlement d'une somme de **387 € (trois cent quatre-vingt-sept euros)** au profit du bailleur Habitat Eurélien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.

#### **8 - Informations diverses et tour de table**

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration :

- 2 demandes de tickets piscine ont été faites au CCAS cet été ;
- 19 personnes bénéficient du service « portage de repas » ;
- Collecte des déchets verts : 15 collectes organisées entre mars et novembre. 25 personnes inscrites dont 2 nouvelles inscriptions en 2022 ; 55 sacs collectés à ce jour.
- 7 inscriptions supplémentaires, cet été, au registre du plan canicule (même si ce dernier n'a pas été déclenché) ;
- Subvention de la Ligue contre le Cancer au travers de l'opération « Octobre rose » avec notamment l'acquisition de 400 rubans pour un montant de 144 € ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président du C.C.A.S,

  
Laurent LECLERCQ



La Secrétaire de séance,

Chrystelle MARY  
